



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
9 juin 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-deuxième session

Bonn, 31 mai-9 juin 2010

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Fourniture d'un appui technique et financier

Fourniture d'un appui technique et financier

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de l'appui financier apporté à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)¹.
2. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations, en veillant à ce qu'elles soient détaillées, précises, actualisées et complètes, sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I², y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Il a aussi invité le FEM à communiquer des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communication nationale et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat, pour examen par le SBI à sa trente-troisième session.
3. Le SBI a invité le FEM à communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur les conclusions de la dernière assemblée du FEM³ concernant les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément à l'article 11 de la Convention, notamment sur les conséquences du système transparent d'allocation des ressources pour le financement des communications nationales, ainsi que sur les modalités et les procédures établies par le FEM pour s'assurer que des ressources financières suffisantes sont fournies, de manière efficiente et en temps voulu, pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.
4. Le SBI a pris note de l'annonce faite par le représentant du FEM concernant l'achèvement du cinquième cycle de reconstitution des ressources du FEM.

¹ FCCC/CP/2009/9, FCCC/SBI/2009/INF.11 et FCCC/SBI/2010/INF.3.

² Décision 10/CP.2, par. 1 b).

³ Tenue en mai 2010.

5. Le SBI a réitéré la demande faite au FEM par la Conférence des Parties dans ses décisions 7/CP.13 et 4/CP.14 d'aider, selon que de besoin, les Parties non visées à l'annexe I à élaborer et mettre au point les propositions de projet indiquées dans leurs communications nationales conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention et au paragraphe 2 de la décision 5/CP.11. Il a prié le FEM de faire figurer dans son rapport à la Conférence des Parties à sa seizième session des informations sur les propositions de projet soumises ou approuvées.
6. Le SBI a noté que certaines Parties non visées à l'annexe I avaient exprimé des inquiétudes au sujet du mode de décaissement des fonds utilisé par les agents d'exécution du FEM pour les communications nationales et il a invité le FEM à indiquer dans le rapport qu'il présentera à la Conférence des Parties, à sa seizième session, les mesures particulières qu'il a prises pour répondre à ces inquiétudes.
7. Le SBI a encouragé le FEM, conformément à la décision 4/CP.14, à continuer de veiller en priorité à ce que des ressources financières suffisantes soient fournies pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, et pour l'élaboration des troisièmes communications nationales et, le cas échéant, de communications nationales ultérieures.
8. Le SBI a noté avec satisfaction que, en juin 2010, 23 deuxièmes communications nationales de Parties non visées à l'annexe I avaient été soumises et que, en mars 2010, 77 autres Parties non visées à l'annexe I comptaient avoir achevé leur projet de deuxième communication nationale et une Partie sa troisième communication nationale d'ici à la fin de 2010.
9. Le SBI a souligné l'importance du versement en temps voulu des ressources nécessaires pour l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention.
10. Le SBI a pris note des préoccupations exprimées par quelques Parties non visées à l'annexe I, selon lesquelles le financement des communications nationales faisant appel à la procédure accélérée pouvait ne pas convenir à certaines Parties non visées à l'annexe I pour la mise en œuvre des activités qu'elles mènent dans le cadre du processus d'élaboration de leurs communications nationales.
11. Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à soumettre des propositions pour le financement de leurs communications nationales ultérieures avant même d'avoir achevé leur communication nationale en cours, afin d'assurer la continuité du financement. Il a insisté sur l'importance de la gestion des équipes techniques nationales aux fins de l'élaboration des communications nationales.